



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	42	6	1

**OBJET : 00-12 - PLAGES
ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS -
LOT D.P.M. N° 41 « ANTIPOLIS »
- PROLONGATION DU SOUS-TRAITE
D'EXPLOITATION - AVENANT N°2
AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION -
ABROGATION DES DISPOSITIONS DE
LA DELIBERATION DU 26 SEPTEMBRE
2014 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

1245

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 24 DEC. 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 8 JAN. 2015

Pour le Maire,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 19 décembre 2014

Le vendredi 19 décembre 2014 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 12/12/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET

Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO

Mme Sophie NASICA à Mme Vanessa LELLOUCHE

M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER

Mme Anne CHEVALIER à M. Tanguy CORNEC

Absents : Mme Annie CLECH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-12 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOT D.P.M. N° 41 « ANTIPOLIS » - PROLONGATION DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AVENANT N°2 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - ABROGATION DES DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION DU 26 SEPTEMBRE 2014 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Face au climat d'incertitude régnant autour de la réglementation applicable en matière de concession de plage, du fait du projet de modification du Décret « Plage » de 2006 qui serait en cours d'élaboration, notre Assemblée a décidé, par délibération précédente, de suspendre la procédure de mise en concurrence visant l'attribution des contrats de Délégation de Service Public pour l'exploitation des lots balnéaires constitutifs de la future concession des plages artificielles de Juan-les-Pins.

Cette décision n'est pas sans conséquence pour les établissements actuels, qui devaient être prochainement démolis, pour laisser place à compter du 1^{er} janvier 2016, dans le cadre de la nouvelle concession, à des établissements démontables.

Le planning de l'opération prévoyait en effet :

- la démolition, par les délégataires, à l'intersaison 2014-2015, des établissements du secteur Lutétia (compris entre l'Epi Lutétia et l'Epi n°4), dont les sous-traités arrivent à échéance le 31 décembre 2014 et pour lesquels, par délibérations en date du 26 septembre 2014, un délai supplémentaire de 2 mois et demi, par voie d'avenant, avait été accordé, sous réserve que les travaux aient débuté avant le terme du contrat ;

- la démolition, par la Commune, à l'intersaison 2015-2016, des établissements du secteur Courbet (compris entre l'embarcadère Courbet et la grande plage publique), dont les contrats expirent à l'échéance de la concession, soit au 24 juillet 2015.

L'établissement « Antipolis », correspondant au lot n°41 du Domaine Public Maritime et situé sur le secteur Lutétia, bénéficiaire du contrat de Délégation de Service Public n°30, était donc directement concerné par la première phase de démolition.

Or, le calendrier général est aujourd'hui complètement décalé dans la mesure où il faut désormais attendre la parution du Décret modificatif pour obtenir l'attribution d'une nouvelle concession et relancer la procédure de mise en concurrence des futurs lots balnéaires.

Durant cette période transitoire, il convient d'autoriser le maintien en place des établissements afin d'assurer la continuité du Service Public des Bains de Mer.

Pour ce motif d'intérêt général, il est donc nécessaire :

- d'abroger les dispositions de la délibération n°00-14 du 26 septembre 2014, autorisant la prolongation du contrat de Délégation de Service Public n°30 jusqu'au 15 mars 2015 afin que le délégataire puisse achever la démolition de son établissement et la remise en l'état naturel du lot concédé. ;

- d'autoriser la prolongation du contrat de Délégation de Service Public n°30 jusqu'à l'échéance de la concession, soit jusqu'au 24 juillet 2015, conformément à l'article L. 1411-2 du Code général des Collectivités territoriales, afin que l'établissement « Antipolis » puisse poursuivre son activité et garantir ainsi l'accueil des usagers.

Il passera ensuite, à l'instar des établissements de la zone Courbet, sous gestion directe de l'Etat jusqu'à l'obtention d'une nouvelle concession par la Ville.

Par ailleurs, sous réserve que le Décret amendé ne revienne pas sur le caractère démontable des établissements et donc sur l'obligation de démolition des bâtiments actuels, cette charge continuera de peser sur le délégataire.

00-12 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOT D.P.M. N° 41 « ANTIPOLIS » - PROLONGATION DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AVENANT N°2 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - ABROGATION DES DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION DU 26 SEPTEMBRE 2014 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La Commission de Délégation de Service Public se prononce à l'égard de cette prolongation et de l'avenant correspondant (qui a reçu l'aval de la DDTM le 1^{er} décembre 2014), lors de sa séance du 12 décembre 2014.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 ABSTENTIONS : Mme MURATORE, M. AUBRY),

- **ABROGE** les dispositions de la délibération n°00-14 du 26 septembre 2014 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat n°30 de délégation de service public Balnéaire, correspondant au lot n° 41 du Domaine Public Maritime, intitulé « Antipolis », signé le 20 mai 2011, autorisant la prolongation dudit contrat jusqu'au 24 juillet 2015, date d'échéance de la concession des plages artificielles.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-12 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - LOT D.P.M. N. 41 " ANTIPOLIS " - PROLONGATION DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AVENANT N.2 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - ABROGATION DES DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION DU 26 SEPTEMBRE 2014 - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de 08/01/2015

l'acte :

Date de réception de 08/01/2015

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DCM12-15 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20141219-DCM12-15-DE

Date de décision : 19/12/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public